RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLACE
PLATEFORME DES ACHATS DE L'ÉTAT

MANUFACTURES NATIONALES - SÈVRES MOBILIER NATIONAL

Etablissement public du Mobilier national – Musée national de céramique – Musée national Adrien Dubouché – Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Atelier de recherche et création – Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay

1 rue Berbier du Mets

75013 Paris

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

RENOVATION DU BATIMENT CHABROL - MANUFACTURE DES GOBELINS

INSTALLATION DES ESPACES INNOVANTS (MATERIAUTHEQUE, FABLAB, CO-WORKING) ET ADMINISTRATIFS DU CAMPUS DE LA MODE, DES METIERS D'ART ET DU DESIGN

NUMERO : 2026-MAPA-16

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS :

JEUDI 17 DECEMBRE 2026 A 16H00

RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

VISITE DU SITE OBLIGATOIRE : Cf. Article 4.6 du présent règlement de consultation.
Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite sur site. En effet, les candidats sont tenus de se rendre sur les lieux afin d'établir leur offre en parfaite connaissance des conditions et sujétions particulières au chantier.

Les demandes de participation devront préalablement être enregistrées à l'avance auprès de la personne désignée à l'article 4.6 du présent règlement de consultation.

Pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage :
Mobilier national – Musée national de céramique – Musée national Adrien Dubouché – Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Atelier de recherche et création – Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay
(Etablissement public Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national)
1rue Berbier du Mets
75013 Paris

Décret 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Monsieur Hervé LEMOINE
Président de l'Établissement public Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national
Dûment habilitée aux fins des présentes

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :
L'Administratrice générale de l'Établissement public Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national

Ordonnateur :
L'Administratrice générale de l'Établissement public Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national

Comptable public assignataire des paiements :
L'agent comptable de l'Établissement public Manufactures nationales, Sèvres & Mobilier national

Site d'exécution : bâtiment Chabrol de l'enclos des Gobelins situé au 42 avenue des Gobelins, 75013 Paris.

Procédure de passation :
Marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° du code de la commande publique.

Sommaire

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE 5

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 5

2.1 Caractéristiques principales 5
2.2 Forme du marché 5
2.3 Allotissement et tranche 6
2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 6
2.4.1 Variante(s) à l'initiative des candidats 6
2.4.2 Variante(s) à l'initiative du pouvoir adjudicateur (solutions alternatives) 6
2.4.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
2.5 Sous-traitance 6
2.6 Considération sociales 6
2.7 Considérations environnementales 7
2.8 Traitement des données à caractère personnel 7
2.9 Réalisations de prestations similaires 7
4.1 – Procédure de passation du marché 8
4.4 Principes généraux sur les échanges électroniques 10
4.4.1 Modalités de retrait et consultation des documents 10
4.4.2 Conditions de transmission des plis 10
4.5 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre) 11
4.5.1 Date et heure de réception des plis 11
4.5.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions 11
4.5.3 Prolongation du délai de réception des offres 11
4.6 Visite sur site 11

ARTICLE 5 - CANDIDATURE 12

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance 12
5.2 Motifs d'exclusion 12
5.3 Présentation de la candidature 13
5.3.1 Candidature sous forme de DUME 13
5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2 14
5.4 Examen des candidatures 16
5.5 Vérification des motifs d'exclusion 16

ARTICLE 6 - OFFRE 16

6.1 Présentation de l'offre 16
6.2 Examen des offres 17
6.3 Critères d'attribution 18
6.4 Méthode de notation des offres 18
6.5 Durée de validité des offres 18
6.6 Offres finale - Négociation 19

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION 19

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve 19
7.2 Notification de la décision 20
7.3 Mise au point 20
7.4 Signature 20

ARTICLE 8 - LANGUE 21

ARTICLE 9 - RECOURS ET CONTENTIEUX 21

9.1 Contentieux 21
9.2 Instance chargée des procédures de recours 21
9.3 Organe chargé des procédures de médiation 21

ARTICLE 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE 21

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La présente consultation est lancée par l'Etablissement public Manufactures nationales, Sèvres et Mobilier national, en charge du : Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, ci-après, les « Manufactures nationales » ou « l'acheteur ».

Nom et adresse officiels de la personne publique :

Etablissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

1 rue Berbier du Mets - 75013 Paris

Téléphone : 01 44 08 52 00

Siret : 939 106 274 00011

Les Manufactures nationales sont le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Caractéristiques principales

Le présent marché a pour objet de confier au(x) titulaire(s) les prestations nécessaires à la rénovation du bâtiment Chabrol - Manufacture des Gobelins, visant à l'installation des espaces innovants (matériauthèque, fablab, co-working) et administratifs du Campus de la Mode, des Métiers d'Art et du Design

Les spécifications techniques des travaux, objet de la consultation, sont définies dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chaque lot et leurs annexes, joints au dossier de consultation des entreprises.

Le marché est un marché de Travaux.

Un projet d'aménagement intérieur de la matériauthèque est porté par l'utilisateur final (campus MoMADe) et les candidats retenus devront prendre en compte l'impact des aménagements proposés sur l'exécution de chacun des lots.

Lieu d'exécution : bâtiment Chabrol de l'enclos des Gobelins situé au 42 avenue des Gobelins, 75013 Paris.

Code CPV principal : 45454100-5 : Travaux de réfection (restauration)

Codes CPV secondaires

- Tous lots : 45212350-4 : Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier
- Lot 1 : 45262512-3 Travaux de maçonnerie en pierre de taille
- Lot 2 : 45421000-4 Travaux de menuiserie
- Lot 3 : 45442100-8 Travaux de peinture
- Lot 4 : 45330000-9 Travaux de plomberie
- Lot 5 : 45310000-3 Travaux d'équipement électrique

Le présent Règlement de consultation (RC) s'applique à tous les lots.

2.2 Forme du marché

Pour l'ensemble des lots le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

2.3 Allotissement et tranche

Le présent marché comporte 5 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille, plâtrerie, VRD et métallerie
- Lot 2 : Menuiserie et charpente
- Lot 3 : Peinture
- Lot 4 : CVC Plomberie et sanitaires
- Lot 5 : Electricité courant fort et courants faibles

Les candidats sont libres de présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Le marché public ne fait pas l'objet d'un découpage en tranche.

2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.4.1 Variante(s) à l'initiative des candidats

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.4.2 Variante(s) à l'initiative du pouvoir adjudicateur (solutions alternatives)

Le pouvoir adjudicateur ne sollicite aucune variante de la part des candidats.

2.4.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

2.5 Sous-traitance

Conformément au code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions prévues au CCAP.

La sous-traitance totale est interdite.

2.6 Condition de participation des concurrents

Le mandataire du groupement devra être un bureau d'étude technique inscrit à la convention nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987 mise à jour par avenant n° 46 du 16 juillet 2021 ou équivalent à l'étranger.

Conformément à l'article **L2141-13 du code de la commande publique**, **la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.** Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition, ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande, après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé, et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.7 Considération sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

2.8 Considérations environnementales

Conformément aux dispositions de l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, le présent marché public comporte au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

En outre, en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le présent marché intègre une ou plusieurs conditions d'exécution à caractère environnemental liées à son objet.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le titulaire est tenu de prendre en compte les enjeux de transition écologique, de prévention des atteintes à l'environnement, de réduction des consommations de ressources et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les objectifs de développement durable poursuivis par le maître d'ouvrage.

Le titulaire met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter les exigences environnementales définies dans les pièces du marché et justifie, à la demande du pouvoir adjudicateur, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

2.9 Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du pouvoir adjudicateur. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données ayant pour finalité d'assurer la passation et le suivi du présent marché et de permettre au pouvoir adjudicateur de s'affranchir de leurs obligations légales en matière de durée d'utilité administrative sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent marché. Elles sont destinées exclusivement aux personnels du pouvoir adjudicateur et à ses éventuels prestataires.

Conformément à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD), les personnes dont les données personnelles sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Les droits sont de nature individuelle et ne peuvent par conséquent être exercés que par le titulaire des données. Pour satisfaire à cette obligation, les personnes, lors de leur demande, doivent justifier de leur identité en joignant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

2.10 Réalisations de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION

3.1 Durée

Pour chaque lot, le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement en ce qui concerne les ouvrages, et de la garantie de bon fonctionnement en ce qui concerne les équipements.

Aucun lot n'est reconductible.

3.2 Délai d'exécution

Le calendrier général prévisionnel du marché est le suivant :

Notification prévisionnelle du marché	Janvier 2027
Début des travaux	Mars 2027
Durée des travaux	13 mois
Fin des travaux	Avril 2028

ARTICLE 4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DONNEES AUX CANDIDATS

4.1 – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire, selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 1° du code de la commande publique.
La présente consultation est une procédure ouverte. Les candidats sont invités à remettre simultanément leur dossier de candidature et leur offre, avant l'heure et la date limite indiquées en page de garde du présent document.

4.2 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

:

- Le présent Règlement de la Consultation (RC), commun à tous les lots ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, propre à chaque lot:
 - Annexe n°1 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - Annexe n°2 : La déclaration de sous-traitance et agrément des conditions de paiement (le cas échéant) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot n°1, et ses annexes :
 - Le calendrier enveloppe,
 - PIC (plan d'installation de chantier),
 - Rapport de présentation architecturale
 - Notice environnementale,
 - Charte chantier propre,
 - Notice thermique,
 - Diagnostics structures des ouvrages existants
 - Diagnostics plomb et amiante (DAT) des ouvrages
 - Le dossier architecte, en ce compris, par ordre d'importance (i) le CCTC (Cahier des clauses Techniques communes), (ii) les CCTP et descriptifs des corps d'état architecturaux, les plans, coupes, façades, détails et images, étant entendu que les plans et détails architectes définissent les ouvrages à réaliser et précisent notamment les caractéristiques dimensionnelles des locaux en matière de cotes, de hauteur sous-plafond et de surfaces et (iii) le tableau de limites de prestations entre les lots. En cas de contradiction entre les pièces écrites et les pièces graphiques ou en cas de contradiction entre pièces graphiques, les pièces plus contraignantes prévaudront
 - Autres diagnostics du site existant
- Le certificat de visite.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE.

Lors de leur étude, les candidats se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit. Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des plis ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

4.3- Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **le 11 décembre 2026 à 18h** des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IMPORTANT

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc pas être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des

candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

4.4 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.4.1 Modalités de retrait et consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise). Les documents de la consultation sont accessibles par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar),
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader),
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft…),
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, …).

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

4.4.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.5 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

4.5.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 17 décembre 2026 à 16h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.5.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions peuvent être posées jusqu'au 9 décembre 2026 à 18h. Au-delà, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre.

Les réponses aux questions posées dans les délais pourront être apportées jusqu'au 11 décembre 2026 à 18h.

4.5.3 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.6 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats à chacun des lots doivent obligatoirement visiter le site.

LA VISITE DU SITE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES LOTS et aura lieu soit :

- Lundi 23/11 – 10h-12h
- Mardi 01/12 – 10h-12h
- Jeudi 03/12 – 15h-17h

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

- **MME Nathalie LEMAN – nathalie.leman@culture.gouv.fr** (copie M. Vincent GLANDIER vincent.glandier@culture.gouv.fr)

A l'issue de cette visite, ils reçoivent **une attestation de visite**. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

Procédure d'accès au site:

- Les candidats devront venir à la visite munis d'une pièce d'identité valide pour l'obtention du badge visiteur.
- Les candidats se rapprocheront de Mme Nathalie LEMAN, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la visite, pour s'inscrire à ladite visite, nathalie.leman@culture.gouv.fr (copie M. Vincent GLANDIER vincent.glandier@culture.gouv.fr) en indiquant l'identité des personnes présentes le jour de la visite.

Nota Bene : Au cours de cette visite, il ne sera répondu à aucune question. Celles-ci devront être posées par écrit au service de la commande publique à l'issue de la visite selon les modalités décrites à l'article 4.3.1 du présent règlement de consultation. Elles feront l'objet de réponses qui seront adressées à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.3.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE

- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit, pour chacun de ces sous-traitants, un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire les éléments suivants :

1) Une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

2). Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

3). Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

N.B : La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement, le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

4). **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Capacité économique et financière :

 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

 Le candidat pourra prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité économique et financière.

- Capacités techniques et professionnelles :

 - Une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. La réalisation des travaux est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Les certificats de qualifications QUALIBAT pour les prestations attendues ou moyens de preuves équivalents, demandées aux candidats pour le présent marché :
 - **Pour le lot 1 :**

 Qualibat 2181 ou 2194 (restauration pierre de taille et maçonnerie de monuments historiques) ou références équivalentes en nature et importance de travaux (minimum de 3 références de moins de

trois ans) Travaux de fabrication et pose de charpente métallique : Qualification 2412 Constructions et structures métalliques E.C.* (technicité confirmée) ou références équivalentes en nature et importance de travaux (minimum de 3 références de moins de trois ans)

Travaux de fabrication et pose de menuiseries : Qualification Qualibat 3533 (Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (Technicité supérieure)) ou références équivalentes en nature et importance de travaux (minimum de 3 références de moins de trois ans)

- Travaux de ferronnerie : Qualification Qualibat 4432 (Ferronnerie) ou références équivalentes en nature et importance de travaux (minimum de 3 références de moins de trois ans)

- **Pour le lot 2 :**

 Qualification Qualibat ou références équivalentes : 4393 Restauration des menuiseries des Monuments Historiques ou références équivalentes en nature et importance de travaux (minimum de 3 références de moins de trois ans)

 Qualification Qualibat ou références équivalentes : 2393 Restauration des charpentes des Monuments Historiques ou références équivalentes en nature et importance de travaux (minimum de 3 références de moins de trois ans)

- **Pour le lot 3** : Qualification Qualibat ou références équivalentes : 6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée) ou références équivalentes en nature et importance de travaux (minimum de 3 références de moins de trois ans)

- **Pour le lot 4** : Qualification Qualibat ou références équivalentes : Qualibat 5111 : Installation de plomberie sanitaire ; Qualibat 5251 : Installation de chauffage ou de froid raccordé à un réseau urbain ; Qualibat 5311 : Installation de VMC en tertiaire ; Qualibat 5511 : Installation de systèmes de gestion technique du bâtiment

- **Pour le lot 5** : Qualification Qualibat ou références équivalentes : Qualifélec MGTI : Installations électriques Moyen et Gros Tertiaire-Industrie ; Qualifélec CF2-FO : Courants faibles (mention fibre optique), comprenant télécommunications, sûreté-sécurité, audio-vidéo et gestion technique ; Qualifélec Niveau E3 : Installations électriques

Ces qualifications sont obligatoires pour répondre à chacun des lots concernés.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles et techniques et les capacités économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 et 3 ci-dessus. **Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.**

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces référencées aux points précités (hormis le DC1 commun au groupement). Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'appréciation des capacités professionnelles et techniques et des capacités économiques et financières des membres du groupement se fait de manière globale.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut conduire à éliminer un candidat. Les entreprises de création récente peuvent justifier de leurs capacités techniques et professionnelles et de leurs capacités économiques et financières par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.

Les entreprises qui n'auraient pas les qualifications demandées mais qui interviennent sur des édifices monuments historiques peuvent présenter des références identiques aux travaux, objets du présent marché.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat individuel ou chaque cotraitant, en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner aux marchés publics ;

- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières, et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible par le profil d'acheteur ou par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/. Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : h@ps://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/.

5.4 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités, ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion, ne sont demandés par le maître d'ouvrage qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public. Le maître d'ouvrage examine les candidatures avant les offres : les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités sont fournis à la demande du maître d'ouvrage et avant l'examen des offres.

Les moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion ne sont demandés par le maître d'ouvrage qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître d'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.5 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Les candidats doivent produire les documents suivants :

1) L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété, et ses pièces-jointes, notamment **article B5** « Compte(s) à créditer » (***Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal)***

Les annexes de l'AE :

- L'annexe n°1 à l'AE : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot dûment complétée.

L'AE n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

Le cas échéant, le ou les actes spéciaux de sous-traitance, dûment complétés, datés et signés,

2) **Un mémoire technique** propre à chaque lot : afin de permettre aux Manufactures nationales d'apprécier les qualités techniques de son offre, le soumissionnaire devra transmettre un mémoire technique conforme au CCTP commun à tous les lots, et qui détaillera :
 - Sa méthodologie précisant les moyens techniques et matériaux nécessaires pour la réalisation des prestations incluant sa compréhension des enjeux du marché, sa méthodologie l'exécution des travaux ainsi que pour le suivi des prestations ;
 - Son calendrier prévisionnel d'exécution faisant apparaitre les dates clés de sa prestation et le détail de prestations envisagées. Avec les dispositions mises en œuvre pour respecter délais du calendrier proposé ;
 - Une présentation de l'équipe affectée à la réalisation des prestations (nombre, références de prestations similaires, composition de l'équipe, l'articulation des différents corps de métier) ;

3) L'attestation de visite.

Les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 4.2 « Contenu des documents de la consultation » ci-avant, à l'exception de ceux visés ci-dessus, et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'obligation de détection des offres potentiellement anormalement basses prévue à l'article L. 2152-6 du Code de la commande publique, l'acheteur applique la méthode dite de la « double moyenne », consistant à :

1. Calculer une première moyenne des montants des offres recevables ;
2. Exclure de ce calcul les offres dont le montant est supérieur de plus de 20 % à cette première moyenne ;
3. Calculer une seconde moyenne à partir des seules offres restantes ;
4. Identifier comme potentiellement anormalement basse toute offre dont le montant est inférieur de plus de 10 % à cette seconde moyenne.

Formellement :

- Soit **M1** la moyenne de l'ensemble des offres recevables ;
- Soit **M2** la moyenne des offres dont le montant est inférieur ou égal à **1,20 × M1** ;
- Une offre **Oi** est présumée nécessiter une vérification au titre des offres potentiellement anormalement basses lorsque :

Oi < 0,90 × M2

Les offres ainsi identifiées ne sont pas automatiquement rejetées. Elles font l'objet de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 2152-6 du Code de la commande publique afin de permettre au soumissionnaire de justifier le niveau de son prix

6.3 Critères d'attribution

Pour chaque lot le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 2° du code de la commande publique.

Pour tous les lots les critères pondérés de jugement des offres sont :

1. **Valeur technique de l'offre : 60/100**
 1.1 Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des prestations : 25%
 1.2 Equipe proposée pour la réalisation des prestations : 15%
 1.3 Calendrier prévisionnel d'exécution remis par les candidats :10%
 1.4 Démarche environnementale : 10 %

2. **Prix : 40/100**

Le prix sera jugé sur la base du montant total TTC stipulé dans l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée entre la DPGF et l'AE, les indications portées à l'AE prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Des précisions pourront être demandées aux candidats, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse en application de la formule prévue à l'article 6.2.

6.4 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Pour chaque sous-critère technique, l'acheteur attribuera aux offres une note selon le barème ci-dessous :

Barème	
Excellent	100% de la note
Très satisfaisant	87,50% de la note
Satisfaisant	75% de la note
Correct	62,50% de la note
Moyen	50% de la note
Peu satisfaisant	25% de la note
Insatisfaisant	0% de la note

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40

6.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.6 Offres finales - Négociation

Pour chaque lot, les Manufactures nationales pourront recourir à la négociation avec les trois candidats arrivés en tête du classement à l'issue de l'analyse initiale.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres.

Elles ne pourront porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques ou conditions d'exécution du marché public.

Les négociations pourront se dérouler, soit uniquement par écrit, soit par oral et par écrit après convocation.

Les négociations pourront donner lieu à autant de tours que souhaités par le pouvoir adjudicateur.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer sur l'offre finale comme sur l'offre initiale.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés, ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, complété et signé, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ; Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
 - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Notification de la décision

L'accusé-réception de l'AE signé par l'ensemble des Parties et transmis via PLACE à l'attributaire vaut notification du marché.

La notification aux candidats du rejet de leur offre se fera par transmission électronique par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Les candidats doivent donc veiller à fournir une adresse mail valide lors du téléchargement du DCE.

7.2 Mise au point

Le pouvoir adjudicateur et l'attributaire peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7.3 Signature

Le marché est signé :

- Soit manuellement, avec un envoi postal de l'AE avec la signature originale à l'adresse suivante :

Service des affaires juridiques
Etablissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national
1 rue Berbier du Mets - 75013 Paris

- Soit électroniquement, selon les modalités prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - RECOURS ET CONTENTIEUX

9.1 Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

9.2 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS (France)

Tél : 01.44.59.44.00

Fax : 01.44.59.46.46

Internet : http://paris.tribunal-administratif.fr/

9.3 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Paris

5 rue Leblanc

75911 Paris cedex 15

Tél : 01.82.52.42.72

Fax : 01.82.52.42.95

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

- sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.